

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
Transports

Arrêté du 28 OCT. 2021

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy-Loudes (Haute-Loire)

NOR : TRAA2112290A

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté n° BTCE 2019/89 du 12 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aéroport du Puy-Loudes ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services en date du 18 février 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy-Loudes (Haute-Loire) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy-Loudes concerne le territoire des communes suivantes.

Département de Haute-Loire :

Bains	Saint-Christophe-sur-Dolaison
Borne	Saint-Jean-de-Nay

Cayres	Saint-Paulien
Ceyssac	Saint-Vidal
Chaspuzac	Sanssac-l'Église
Cussac-sur-Loire	Solignac-sur-Loire
Le Brignon	Vazeilles-Limandre
Lissac	Vergezac
Loudes	Vernassal
Polignac	-

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy-Loudes comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFHP à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFHP à l'échelle 1/10 000 ;
- le plan des zones dégagées d'obstacles (OFZ) n° PSA-A3_SNIA_LFHP à l'échelle 1/10 000 ;
- le plan des adaptations n° PSA-A4_SNIA_LFHP à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de repérage des obstacles n° PSA-A5_SNIA_LFHP à l'échelle 1/5000 ;
- la note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Puy-Loudes est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet de Haute-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **28 OCT. 2021**

Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Borel". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.